

360. Tahutumia. S'étend depuis le terrains de Maoutia jusqu'à celle d'Omawao. Opuraino sur environ dix-huit brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Geve jusqu'à celle encadré d'Omawao et Opuraino sur environ vingt brasses. Asai Uehoro-a-Tahutumia est le propriétaire de ce terrains.

Sigui: Asai Uehoro-a-Tahutumia

361. Ohaippapar. S'étend depuis le terrains de Maoutia jusqu'à la limite de Uebito, sur environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Vahivai jusqu'à celle de Uebito, sur environ cinquante brasses. Asai Uehoro-a-Tahutumia est le propriétaire de ce terrains.

Sigui: Asai Uehoro-a-Tahutumia.

362. Fassiviri. S'étend depuis le terrains de Uebito Jemasee jusqu'à celle d'Omawao opuraino sur environ vingt brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Tahutumia jusqu'à celle de Vahivai sur environ seize brasses. Ubarau-a-Maoutia est le propriétaire de ce terrains.

Sigui: Ubarau-a-Maoutia.

363. Uebito. S'étend depuis le terrains d'Uebipue jusqu'à celle de Vahivai sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Opacormao jusqu'à la limite de Uebito sur environ cent brasses. Ubarau-a-Maoutia est le propriétaire de ce terrains.

Sigui: Ubarau-a-Maoutia.

364. Geaffa. S'étend depuis le terrains d'Omawao opuraino jusqu'à celle de Vahivai sur environ soixante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Maoutia jusqu'au sommet de la montagne sur environ trois cents brasses. Ubarau-a-Geaffa est le propriétaire de ce terrains.

Sigui: Ubarau-a-Geaffa.

365. Tsalattemoa, s'étend depuis le terrains de Vahivai jusqu'à